



24-02-048 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation – rue de la Taillée Villeneuve en Retz

Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental

Vu la pétition présentée par la société [KEVIN FRANCHETEAU](#), chez [Sogelink TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue de la Taillée commune de Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et eaux usées à compter du 26/02/2024.

ARRETE

- ARTICLE 1** Rue de la Taillée commune Villeneuve en Retz, à compter du 26/02/2024, et ce pour une durée de 15 jours.
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :
En règle générale
-Le stationnement et les dépassements seront INTERDITS au droit du chantier,
-Limitation de la vitesse à 30 km/h.
-La circulation sera ALTERNEE manuellement
-Panneaux : Interdiction de doubler, attention travaux, chaussée rétrécie
-Ces restrictions ne doivent pas entraîner de déviation sauf cas d'urgence extrême.
-En cas de dégradation la remise en état sera à la charge de l'entreprise.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 22/02/2024

Le Maire
Jean-Bernard FERRER

